

**COMMUNE DE THIGNONVILLE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 8 FÉVRIER 2016**

---

Le huit février deux mille seize à dix neuf heures, le Conseil Municipal de THIGNONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. FAURE Christophe-J., Maire.

Etaient présents : M. FAURE Christophe-J., Maire – M. DECOURT Richard – M. PIERQUIN José – M. HARDY Daniel, Adjoints – Mme LAROCHE Chrystel – Mme MALBRANCHE Chantal – Mme MAZURE Natacha et Mme LAFFON Céline.

Absents excusés : M. Yannick BAILLY qui a donné procuration à M. Daniel HARDY et M. Miguel MATIA LUKUSU qui a donné procuration à M. Christophe-J. FAURE.

Secrétaire : Mme Chrystel LAROCHE

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2016.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**I – DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE MAGRI – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants, L300-6-1 et R126-1 et suivants, R153-14 ainsi que les articles R153-20 et 21,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L126-1 et R126-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la déclaration de projet est rendue nécessaire en raison du projet d'extension de la Société MAGRI historiquement implantée sur le territoire de la commune et dont le projet porte sur la création d'un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> en Zone Ui et d'un parking de 116 places en zone A. Ce projet favorisera et sauvegardera l'emploi tout en maîtrisant le foncier.

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant que la déclaration de projet aurait un intérêt général,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**RETIENNENT** le caractère d'intérêt général de l'opération, cet intérêt général sera motivé et justifié au dossier soumis à l'enquête publique,

**APPROUVENT** l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au projet d'extension de la Société MAGRI, conformément au code de l'urbanisme,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'incapacité un adjoint à prendre toutes les décisions relatives à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document dans le respect de la réglementation en vigueur.

**DISENT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget communal.

## **II – FONCIER COMMUNAL**

Monsieur le Maire précise que 2 parcelles appartenant à la commune sont à louer soit :

- La parcelle cadastrée ZB n° 36 au lieudit "La gambille" d'une contenance de 8 660 m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée ZB n° 9 au lieudit "Le Champs d'Auchet" d'une contenance 10 450 m<sup>2</sup> dont seulement 50 ares de terres sont labourables.

Un courrier sera transmis aux agriculteurs ayant leur siège social à Thignonville dans un premier temps. Si des réponses positives sont transmises, un tirage au sort sera effectué parmi celles-ci. Dans un second temps, les agriculteurs n'ayant pas leur siège social à Thignonville seront consultés.

## **III – QUESTIONS DIVERSES :**

↳ Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 4 février 2016 de Mme KAPOOR demeurant 14 Rue de Sermaises sollicitant la pose d'un miroir de circulation, ainsi que la demande de M. et Mme DAVID demeurant 9 Rue d'Intville sollicitant également la pose d'un miroir de circulation. Ces miroirs seront posés sur les murs de riverains et donc des autorisations doivent d'abord leur être demandées.

↳ Mme Chrystel LAROCHE donne un compte-rendu de la réunion du SIVoM de Sermaises qui a eu lieu le 3 février 2016.

La séance est levée à 20 h 45.